



LE DÉPARTEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

SOLIDARITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Confinement : Ouverture des services sociaux du Département

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

L'accueil du public au sein de la MDPH est maintenu selon les horaires habituels :

Lundi : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30

Mardi : 8 h 30 à 13 h 30

Mercredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30

Judi : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

L'accueil téléphonique au 04.94.05.10.40

est assuré du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil et accompagnement des familles

L'ensemble des Unité Territoriales Sociale (UTS), continuera d'assurer les missions d'accueil et d'accompagnement social des familles.

L'accueil des publics s'effectuera exclusivement sur rendez-vous (fermeture des salles d'attente, prise de rendez-vous par téléphone).

Une attention particulière sera portée aux urgences en matière de violences intrafamiliales, de ruptures de ressources ou de logement et de grande détresse psychologique.

Sur évaluation du travailleur social, les aides financières légales continueront d'être attribuées aux familles.

Consultations de Protection Maternelle et infantile (PMI)

Dans les les **Unités de Promotion de la Santé (UPS)**, les consultations de protection maternelle et infantile (PMI) d'ordre médical relatives aux nourrissons, aux consultations des sage-femmes, à la planification et au suivi médical des enfants confiés au Département se feront en présentiel et uniquement sur rendez-vous.

Les salles d'attente seront fermées et l'accueil se fera directement par les praticiens.

Les familles doivent venir à un adulte et un enfant uniquement afin de réduire le nombre de personnes dans les locaux.

Missions de protection de l'Enfance

L'intégralité des missions de protection de l'enfance sera maintenue (traitement des informations préoccupantes, suivi des enfants confiés et des familles, organisation des visites en présence d'un tiers (médiatisées), visites à domicile...)

L'activité relative aux adoptions en cours et aux accouchements sous secret sera conservée.

Insertion

La gestion du revenu de solidarité active (RSA), de l'action sociale et du fonds de solidarité logement (FSL) sera entièrement maintenue, seules les décisions défavorables seront suspendues dont l'activité des commissions d'équipes pluridisciplinaires.

Une attention particulière sera portée au suivi des allocataires du RSA.

Autonomie

L'ensemble des missions de la direction de l'Autonomie est maintenu, en particulier les missions d'ouverture des droits ainsi que de paiement des prestations et d'appui aux établissements et services dans le contexte de crise.

Les équipes médico-sociales de la direction procéderont aux évaluations des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à distance, par téléphone, ce qui permettra de maintenir l'ouverture des droits.

En ce qui concerne l'accompagnement social des bénéficiaires de l'APA par les travailleurs sociaux de la direction, le suivi téléphonique est privilégié mais certaines visites présentant un caractère d'urgence ou qui s'avèrent indispensables pourront être maintenues à domicile.